
Quelques réflexions :

1. Le bois-énergie n'est **pas neutre** en carbone, c'est **un pari** sur la capacité future des forêts à rembourser une dette carbone créée aujourd'hui, dans un contexte climatique de plus en plus défavorable.
2. Le bois-énergie est une stratégie de **report d'émissions**, fondée sur une **hypothèse** de remboursement futur de plus en plus incertaine.
3. Le bois-énergie (biomasse) n'est pas une énergie bas carbone au **sens physique** immédiat ; c'est une énergie **à compensation différée**, dont le succès climatique dépend d'une forêt future incertaine.
4. Le bois-énergie (biomasse) **ne supprime pas** le CO₂, elle **le décale** dans le temps en pariant sur une forêt future dont la capacité d'absorption est aujourd'hui en recul.
5. Le bois-énergie repose sur une **hypothèse de compensation** forestière future aujourd'hui fragilisée par le changement climatique.
6. Le bois-énergie (biomasse) n'est renouvelable que **si la forêt l'est encore**. Or le changement climatique remet en cause cette condition de base.
7. Le bois-énergie (biomasse) est une énergie à compensation **différée**, pas une énergie bas carbone immédiate.
8. Le bois-énergie n'est pas une **solution climatique** à court ni moyen terme.
9. Le bois-énergie (biomasse) n'est pas bas carbone immédiatement : elle **crée une dette** carbone aujourd'hui en pariant sur une compensation forestière future incertaine.
10. Le bois-énergie (biomasse) doit être strictement limité aux flux résiduels et aux situations **sans alternative bas carbone**.
11. Le bois-énergie (biomasse) émet **plus de CO₂ que le gaz** au moment de l'usage.
12. Le bois-énergie (biomasse), sa neutralité carbone du bois dépend d'une forêt future incertaine.
13. Le débat porte sur le moment où **le climat bénéficie** réellement du projet.
14. Ce que dit implicitement le dossier :
 - Le CO₂ émis par la biomasse est **compensé** par la repousse forestière
 - Le risque de **non-remboursement** carbone n'est pas traité.
15. Le projet est techniquement et réglementairement recevable, mais son intérêt climatique dépend d'hypothèses forestières de long terme aujourd'hui fragilisées et sur laquelle s'exerce une pression toujours en hausse (**+9,5 % par an**) par les besoins de l'énergie biomasse dans les réseaux. Une consolidation méthodologique est nécessaire pour en garantir la cohérence avec les objectifs climatiques **à court et moyen terme**.
16. Il ne s'agit ni de remettre en cause sa légalité, ni son intérêt énergétique local, mais de questionner la robustesse de son **bénéfice climatique** au regard de l'urgence temporelle du climat.
17. On ne dit pas que le projet est mauvais, on dit que son bénéfice climatique est présenté comme certain alors qu'il est conditionnel.
18. Le gain climatique du bois n'est **pas immédiat**, il est différé.
19. On parie sur une forêt future dont la **résilience** n'est plus garantie.
20. Une analyse carbone dynamique et une comparaison avec des solutions **sans dette carbone** permettraient d'en sécuriser la cohérence climatique.
21. Notre propos est strictement méthodologique : il ne remet pas en cause l'éligibilité du projet, mais la solidité de son bénéfice climatique à court et moyen terme
22. À la combustion, la biomasse émet environ 380 gCO₂/kWh, contre 227 g pour le gaz. Nous aurons donc 67% de plus de CO₂ émis immédiatement et qui contribue dès aujourd'hui au **réchauffement**.
23. Le caractère bas carbone du bois repose sur une hypothèse de **compensation future** par la forêt, sur plusieurs décennies. Ce n'est pas un fait physique, c'est un pari.
24. Sur les 10 à 20 prochaines années *-précisément la période critique pour le climat-* la biomasse augmente le CO₂ atmosphérique par rapport au gaz.
25. Cette **dette carbone** n'est pas chiffrée dans le dossier.

26. Les hypothèses de repousse reposent sur une forêt stable, alors que sécheresses, incendies et baisse de productivité fragilisent fortement **cette capacité de compensation**.
27. Ce que nous questionnons, ce n'est pas le cadre réglementaire, mais **l'écart entre** la comptabilité carbone et la réalité physique du CO₂ dans l'atmosphère
28. Le débat n'est pas "pour ou contre le bois", mais sur le moment où le climat bénéficie réellement de son usage.
29. On ne refuse pas le projet, on ne conteste pas l'ADEME. On demande une analyse carbone dynamique, une **comparaison honnête**, un plafond de biomasse.
30. Le bénéfice climatique n'est possible qu'après **plusieurs décennies**
31. Un carbone brûlé aujourd'hui est certain, un carbone **réabsorbé demain est incertain**.
32. Il vaut mieux un discours **honnête** qu'un discours **attaquable** dans dix ans.
33. Le projet répond à des enjeux énergétiques immédiats. La question que nous posons est celle de sa robustesse climatique **sur les 20 prochaines années**, qui sont précisément celles sur lesquelles la collectivité **sera jugée**.
34. Le risque n'est pas juridique, il est stratégique et réputationnel
35. Nous ne sommes pas en opposition au projet, **nous sommes en vigilance** sur la manière dont son bénéfice climatique est présenté et sécurisé.
36. **Le facteur temps est central** : on émet aujourd'hui, on compense peut-être demain.
37. La solidité d'un projet se mesure aussi à sa **capacité à résister** aux évolutions climatiques futures
38. Ce débat n'affaiblit pas le projet, il le rend **plus robuste**.
39. Notre point porte uniquement sur la robustesse de son **bénéfice climatique** au regard du facteur temps et de l'évolution des forêts.
40. Le projet repose aujourd'hui sur des hypothèses de compensation carbone de long terme qui mériteraient d'être **explicitement documentées**, non pour bloquer l'action, mais pour la sécuriser.
41. Le projet est pertinent énergétiquement. Son bénéfice climatique est **conditionnel** et **différé**. Le documenter aujourd'hui permet d'éviter toute **fragilisation** demain.
42. Le projet repose aujourd'hui sur des hypothèses de compensation carbone de long terme qui mériteraient d'être explicitement documentées, non pour bloquer l'action, mais pour la sécuriser. Intégrer une **analyse carbone dynamique** et une comparaison avec des **solutions sans dette carbone** renforcerait la crédibilité du projet et sa cohérence avec les objectifs climatiques à court et moyen terme.
Si ces éléments sont intégrés, le projet n'en sera que plus solide, plus défendable et plus durable dans le temps. Ou.... Le projet est pertinent énergétiquement. Son bénéfice climatique est conditionnel et différé. Le documenter aujourd'hui permet d'éviter toute fragilisation demain
Ou L'enjeu n'est pas la conformité du projet, mais la consolidation de son évaluation climatique face à des hypothèses forestières devenues plus **incertaines**.
43. Le projet est structurant pour la commune. Notre point d'attention n'est pas de l'arrêter, mais d'éviter qu'il soit présenté comme **une solution climatique certaine** alors qu'il repose sur des hypothèses forestières de long terme aujourd'hui fragilisées.
44. Le projet est conforme au cadre actuel. Notre alerte porte sur un angle méthodologique : l'absence d'analyse carbone dynamique et de **scénario forêt dégradée**, alors que ces risques sont désormais **documentés**. Consolider aujourd'hui évite de fragiliser demain.
45. Le projet est énergétiquement pertinent et réglementairement recevable, mais son bénéfice climatique repose sur des hypothèses de long terme aujourd'hui fragilisées.
46. Intégrer une **analyse carbone dynamique**.
47. Si ces éléments sont intégrés, le projet n'en sera que plus solide, plus défendable et plus durable dans le temps.
48. L'enjeu n'est pas la conformité du projet, mais la **consolidation de son évaluation climatique** face à des hypothèses forestières devenues plus incertaines
49. On ne contredit personne, on ne ferme pas la porte, on déplace la discussion vers la méthode, on laisse une demande claire et raisonnable
50. Consolider aujourd'hui, c'est décider durablement demain.
51. Rigueur climatique aujourd'hui, crédibilité politique demain.
52. Ambition énergétique, exigence climatique, décision durable.
53. L'ambition climatique exige des choix robustes, pas seulement rapides.

54. Décider vite est facile ; décider juste est responsable.
55. Une transition crédible se construit sur la rigueur, pas sur les slogans.
56. Gouverner, c'est anticiper les effets climatiques de long terme.
57. La responsabilité climatique commence là où s'arrêtent les approximations.
58. La solidité climatique est une condition de la décision publique.
59. Une décision publique durable repose sur une évaluation climatique sincère.
60. Le climat ne se satisfait pas d'hypothèses, il répond aux émissions réelles.
61. Reporter la dette carbone n'est pas une solution climatique.
62. Une décision climatique se juge sur ses effets, pas sur ses intentions.
63. La neutralité carbone **déclarative** ne remplace pas la neutralité **physique**.
64. Sans analyse dynamique, le bénéfice climatique reste théorique.

Par rapport à des arguments que l'on nous oppose.

Le bois est une énergie renouvelable reconnue par l'ADEME.

Renouvelable ne signifie pas bas carbone à court terme. Le caractère bas carbone du bois repose sur une compensation future, alors que les émissions sont immédiates. On ne remet pas en cause le cadre ADEME, mais le décalage temporel entre émissions et compensation, c'est-à-dire la temporalité, mais pas l'institution.

La forêt française augmente, donc il n'y a pas de problème.

La surface forestière augmente, mais la capacité d'absorption par hectare diminue. Ce qui compte climatiquement, ce n'est pas la surface, mais le flux net de carbone absorbé. Or ce flux est aujourd'hui fragilisé par le stress climatique, les incendies, ...

On replante systématiquement après exploitation

Replanter n'est pas équivalent à absorber. La question n'est pas l'intention de replanter, mais le taux de survie, la vitesse de croissance et la résilience climatique des peuplements. Un arbre planté aujourd'hui n'annule pas un CO₂ émis aujourd'hui.

Le bois est local, contrairement au gaz.

Le caractère local est un atout énergétique et territorial, mais il ne modifie pas la physique du carbone. Un CO₂ local a le même effet climatique qu'un CO₂ importé. Il faut séparer souveraineté et climat.

Le projet évite X tonnes de CO₂ par an.

Ces chiffres reposent sur une comptabilité statique. Ils ne tiennent pas compte de la dette carbone ni du facteur temps, pourtant central pour l'urgence climatique. Il s'agit donc d'un bénéfice conditionnel, pas d'un évitement immédiat.

Sans biomasse, on reste au gaz.

La comparaison ne devrait pas se limiter à bois contre gaz. Des solutions sans dette carbone existent : Géothermie, chaleur fatale, PAC collectives, solaire thermique de réseau, ou hybrides. La biomasse est peut-être la solution la plus simple, mais pas nécessairement la meilleure climatiquement.

L'ADEME a validé le projet

La validation ADEME porte sur l'éligibilité et la conformité au cadre actuel. Le propos porte sur la robustesse climatique du projet au regard de l'évolution des forêts et de l'urgence temporelle. Ces deux niveaux d'analyse sont complémentaires, pas contradictoires.

Le bois est une énergie de transition

Une énergie de transition suppose qu'elle améliore la situation pendant la transition. Si elle augmente le CO₂ sur les 10-20 prochaines années, il faut au moins le reconnaître et l'encadrer strictement.